

# commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Cinquante et unième session (extraordinaire), siège de l'OMS, Genève, Suisse,  
10-11 février 2003  
débutant à 09 h 30 le lundi 10 février 2003*

### PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour	ALINORM 03/25/1
2.	Examen du suivi des conclusions et recommandations de l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et autres travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires	ALINORM 03/25/3
3.	Fonds fiduciaire pour la participation des pays en développement et des pays en transition aux activités de la Commission du Codex Alimentarius	ALINORM 03/25/4
4.	Adoption du rapport	

### Projet de calendrier provisoire

Date	Point(s) de l'ordre du jour
Lundi 10 février	1 - 3
Mardi 11 février (après-midi)	4

---

**NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

---

1. **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
2. **Examen du suivi des conclusions et recommandations de l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et autres travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires:** Conformément aux recommandations du Comité exécutif, à sa cinquantième session, la Commission sera invitée à examiner le rapport de l'Evaluation pour permettre aux Etats Membres d'exprimer leurs points de vue sur les résultats de l'évaluation avant que les recommandations soient soumises aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS.
3. **Fonds fiduciaire pour la participation des pays en développement et des pays en transition aux activités de la Commission du Codex Alimentarius:** Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire à la demande du Comité exécutif, à sa cinquantième session (ALINORM 03/3A, par. 31).
4. **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur de la Commission et des pratiques établies, la Commission adoptera le rapport de la session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.